



Conseil de sécurité

Distr. générale
20 août 2001
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs du représentant suppléant de l'Irlande au Conseil de sécurité

Conformément à l'article 15 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général annonce qu'il a reçu de la Mission permanente de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies une note verbale, datée du 17 août 2001, indiquant que M. Gerard Corr a été nommé représentant suppléant de l'Irlande au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, cette communication constitue des pouvoirs provisoires suffisants.

